
Adresse de la commune d'Astailac, canton de Beaulieu (Corrèze),
accablée par la famine, qui demande de ravitaillement, en annexe
de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Astailac, canton de Beaulieu (Corrèze), accablée par la famine, qui demande de ravitaillement, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 84-85;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31802_t1_0084_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

avoisinent cette armée, ont contribué beaucoup à ses succès, par le zèle à fournir tout ce qui étoit nécessaire aux besoins les plus pressans de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

75

[La comm. de Beaulieu, à la Conv., s.d.] (2)

« La commune de Beaulieu, au district de Brive, département de la Corrèze constamment élevée à la hauteur de la Révolution et a toujours donné des preuves de son dévouement à la patrie.

Indépendamment des dons volontaires excédant de beaucoup ses facultés réelles cette commune a fourni près de deux cents défenseurs à la patrie et touche au moment d'en fournir encore d'autres pour la première réquisition quoique sa population soit bornée à deux mille citoyens de tout âge et de tout sexe.

Représentants, notre soumission à vos décrets a été sans réserve et notre exactitude dans leur exécution sans retardement; fiers de la Liberté que nous avons acquise par votre vigilance et vos soins paternels, notre unique désir est de la conserver, malgré les crises inséparables de la révolution qui vient de s'opérer.

Notre commune n'a que du vin, un grand nombre d'autres qui l'avoisinent sont dans la même position; nous avons deux marchés par semaine, dont l'abondance des grains fournissoit à notre subsistance; depuis votre décret sur leur fixation la malveillance et l'égoïsme les ont rendus absolument nuls; nous avons invoqué les autorités constituées pour leur approvisionnement. Le district de Brive n'a pu que venir foiblement à notre secours parce qu'il est dépourvu, ceux de Tulle et de St-Céré nous ont donné différentes réquisitions qui quoique insuffisantes ont éprouvé beaucoup de retardement, le dernier qui est du département du Lot, et qui formoit l'approvisionnement le plus assuré de nos marchés en a retiré la moitié sans nous en faire connoître la cause, cette démarche inconsidérée a été imitée par les communes dont les réquisitions restoient dans leur force et malgré nos réclamations auprès de cette administration le district de St-Céré ne fournit plus rien.

Bornés à quelques réquisitions sur le district de Tulle, il ne fallut rien moins que des ordres réitérés et des menaces de cette administration pour les faire remplir en partie et toujours insuffisantes pour notre canton, et celui de Mayssac (3) auquel nous nous réunissons pour jeter un cri de douleur.

Représentans, vos soins paternels ont affranchi la France de bien des monstres, mais l'égoïsme et l'insatiable cupidité font encore le malheur des bons citoyens, l'exécution entière de vos lois peut seule remédier à leurs maux.

Réduits à la misère presque absolue, nous en supportons la peine avec patience et tranquillité

(1) *Mess. soir*, n° 547; *J. Perlet*, n° 512; *J. Lois*, n° 506; *Mon.*, XIX, 498.

(2) F¹¹ 1176^B. Mention dans *J. Sablier*, n° 1143. Il s'agit de Beaulieu-sur-Dordogne.

(3) Meyssac (et non Mayssac), faisait également partie du distr. de Brive.

dans l'espoir flatteur que vous pourvoirez incessamment à nos besoins en nous faisant parvenir des moyens de subsistance pour un peuple qui sous tous les rapports a droit à vos bienfaits.

MUNIER (*présid.*), THIERS (*secrét.*).

Renvoyé à la commission des subsistances (1).

76

[La comm. d'Astailac au présid. de la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyen président,

La commune d'Astailac du canton de Beaulieu, dans le département de la Corrèze vient vous présenter ses sollicitations sur sa situation, son sol ne comprend que des coteaux arides qui ne produisent que du vin, et faut-il encore de pénibles travaux des mains de l'homme, pour opérer cette production, voilà leur seul unique moyen de pourvoir à leur subsistance, le pain, ce cher pain! qui est si nécessaire pour remplir cet objet a été trouvé jusqu'à ce jour dans les marchés de la commune de Beaulieu, mais cette ressource a cessé avec la libre circulation des grains. Et voilà notre commune livrée à la famine la plus déplorable. C'est, citoyen président, cette calamité qui va nous dicter l'histoire fidèle qui fait notre façon de sentir, nous attribuons notre malheureux sort aux administrateurs du district de St-Céré, département du Lot, qui nous est limitrophe et d'où nous avons accoutumés d'être approvisionnés puisqu'il est notoire que les habitants du district de St-Céré remplissoient constamment les marchés de Beaulieu. Ces administrateurs, et ceux de quelques greniers d'abondance qui font braquer les canons à la porte pour épouvanter le pauvre peuple, par leurs réquisitions sur leurs administrés attirent à eux tout le grain, et quand le peuple en demande, il n'y en a pas. Quoique la loi leur recommande l'approvisionnement des marchés; il n'en vient pas un grain sous la halle, tout est porté dans les loges de ces administrateurs, il est plus encore nous ne pouvons plus jouir de la liberté naturelle, d'outrepasser les limites de notre territoire sans nous exposer à la confiscation du blé et au danger de notre personne. Voilà une bien terrible situation pour une commune qui a donné depuis le commencement de la Révolution les preuves les plus décidées d'un patriotisme à toute épreuve, soit par le grand nombre des volontaires qu'elle a fourni sans réquisition, soit par l'exemple qu'elle a donné et donne encore à ses voisins en se tenant toujours dans la vraie ligne révolutionnaire.

Persuadés comme nous sommes que le secours des malheureux est une dette publique, nous vous portons nos doléances pour vous prévenir sur les conséquences dangereuses qui résultent naturellement de la famine qui nous accable, car hélas, citoyen président, de quoi n'est pas

(1) Mention marginale, datée du 27 pluv. et signée Berlier. Cette pétition fut renvoyée au distr. de Brive le 4 germ. II.

(2) F¹¹ 1176^B, doss. Beaulieu.

capable un père qui chargé d'enfants en bas âge ne peut répondre à leur cri : Papa, du pain et comme ils sont dans l'usage de le dire, et qui est forcé de leur répondre : Mon enfant nous n'en avons plus, grand Dieu quelle position ». Mastral (maire), Basile (off. mun.), Teuillerie (off. mun.), Dupuy (notable), Cantouny (notable), Siruyse (notable), Dufour (notable), Oubranie, Ordreyrie, Soulié (procureur de la comm.).

P.S. Ce n'est qu'après nous être adressé au district, au département, et après leur refus, que nous nous adressons avec confiance à nos représentants, avec d'autant plus de raison que le décret du 18^e jour du 1^{er} mois de l'an second de la République française et indivisible assure le salaire de nos fonctionnaires publics, et le secours en blé que nous avons droit de demander par l'article 2 de cette loi, puisque notre commune, a donné toutes les marques sans équivoque de son inviolable attachement à l'unité de la République ».

Renvoyé à la commission des subsistances (1).

77

La société populaire de Beaumont-sur-Oise observe que l'emplacement désigné pour former un hôpital n'est pas aussi salubre qu'un autre terrain communal plus commode; elle annonce que le salpêtre se fabrique avec rapidité; tous les citoyens travaillent et offrent les matières et matériaux nécessaires, et qu'un jeune citoyen de 26 ans, grand, fort et robuste, est en route pour se rendre à Paris pour ce travail.

Mention honorable (2). Renvoyé au comité des domaines (3).

78

Les ventes des biens d'émigrés s'accélérent dans les différens districts de la République : différentes lettres annoncent que dans celui de Sisteron, treize lots, estimés 5 770 livres, ont été portés à l'enchère de 30 620 livres.

Insertion au bulletin (4).

79

A Morlaix, un bien estimé 117 000 liv. a été vendu 300 000 liv. (5).

80

A Cambrai, un bien d'émigré estimé 150 000 liv. vient d'être adjugé pour 360 000 liv. (6).

(1) Mention marginale, datée du 27 pluv. et signée Berlier.

(2) Bⁱⁿ, 27 pluv.

(3) J. Sablier, n^o 1143.

(4) Ann. patr., n^o 411; C. Eg., n^o 547; M.U., XXXVI, 439.

(5) J. Sablier, n^o 1143; Mon., XIX, 498.

(6) J. Fr., n^o 510; Mon., XIX, 498.

81

MONNOT, rapporteur du comité des finances, propose, et l'assemblée ajourne un projet de décret sur l'administration des imprimeries nationales (1).

Projet de règlement d'organisation pour l'imprimerie des Administrations nationales mise sous la surveillance du ministre de l'Intérieur par le décret du 27 frimaire (2).

TITRE I

Art. I. L'Imprimerie des administrations nationales sera sous la surveillance d'un directeur aux appointemens de 8000 l.

II. Le directeur aura sous lui un prote à 3500 l.

Trois sous-protés, à trois mille livres 9000 l.

Un correcteur, à 3000 l.

Un lecteur chargé de tenir la copie auprès du correcteur, à 1500 l.

Un contrôleur chargé, sous le directeur, de la conduite du bureau de comptabilité et des enregistremens, à 4000 l.

Un sous-contrôleur chargé de la tenue des livres et comptes ouverts avec les fournisseurs, à 2400 l.

Un premier commis chargé de l'enregistrement des objets demandés par les différentes administrations, à .. 3000 l.

Un commis expéditionnaire, à 1800 l.

Un garçon de bureau, à 1100 l.

Un inspecteur chargé de surveiller les ouvriers, de maintenir le bon ordre dans l'atelier, de porter les réquisitions et de les faire observer, de manière que chacun soit constamment à son poste, à 2400 l.

Un garde-magasin chargé du papier blanc, d'en faire la recette et d'en délivrer la consommation journalière, à 2000 l.

Un sous-garde-magasin et concierge chargé d'aider le garde-magasin, de porter le papier blanc aux ateliers, d'entretenir la propreté dans la maison, à 1800 l.

Deux chefs de magasin pour le papier imprimé, chargés, l'un de la reliure et rognure, l'autre de leur faire faire leurs envois et paquets pour les différentes administrations, chacun à deux mille livres 4000 l.

Un sous-chef chargé de surveiller les femmes occupées à ployer et à brocher les objets demandés, à 1500 l.

Un portier pour la maison 1200 l.

Un portier pour l'imprimerie chargé en outre de veiller aux consommations de l'imprimerie, par son attention à n'en laisser sortir aucuns des objets qui en font partie, à 1800 l.

TOTAL 52,000 l.

Pour l'organisation de quarante presses.

(1) J. Sablier, n^o 1143; C. Eg., n^o 547; J. Fr., n^o 510.

(2) Signé par Paré le 10 pluv. et impr. par ordre de la Conv. Broch. in-8^o, 9 p. (AD XVIII^A 52).